



Convention de formation professionnelle continue

Session **GRAND EOLIEN** du 24/03/2026 au 27/03/2026

Entre :

METROL, organisme de formation professionnelle enregistré auprès du Service Régional de Contrôle de la Préfecture de Paris sous le N° 11 75 38 292 75, SIRET : 329 851 679 00038, domicilié au 44 rue La Quintinie 75015 PARIS, représenté par Monsieur Philippe ROCHER en qualité de Directeur,

Et :

la structure **LIP INTÉRIM / SOREGIES**, 18, boulevard du Grand Cerf 86000 POITIERS, représentée par le signataire de la présente.

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 • Objet de la convention

L'organisme de formation METROL organise l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : **GRAND EOLIEN - Méthodologie, contexte réglementaire, règles de l'art et bonnes pratiques du montage de parcs éoliens en France**
- Objectif : Étude des aspects techniques, économiques, financiers, méthodologiques, réglementaires, environnementaux et socioculturels spécifiques à la conception, au montage au suivi, à la gestion ou à l'évaluation de projets éoliens
- Programme : Étude des acteurs, des enjeux, des programmes et des stratégies. Étude de la législation en vigueur. Étude et modélisation du gisement. Méthodologie d'implantation d'un parc éolien. Étude d'impact sur l'Environnement. Étude du raccordement au réseau électrique. Analyse économique et financière des projets. Méthodologie de montage d'un projet éolien. Freins et barrières au développement de la filière. Aspects juridiques. Planification territoriale et concertation locale. Visite technique d'un parc éolien. Le contenu complet de la formation figure sur la plaquette de présentation du stage GRAND ÉOLIEN
- Type d'action : Action de formation professionnelle continue pour l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement de connaissances, au sens de l'article L 900-2 du code du travail.
- Dates : Du 24/03/2026 au 27/03/2026.
- Durée : 4 jours de formation à plein temps, soit 30 heures de formation effective.
- Lieu en présentiel : Voir tableau ci-dessous à l'article 3.
- Sanction : Certificat de réalisation / attestation de stage délivré par METROL à l'issue de la formation.

Article 2 • Effectif formé

L'organisme de formation METROL accueillera **Monsieur Nicolas DI DOMENICO**, qui occupe la fonction de Ingénieur projets EnR dans la structure sus-nommée LIP INTÉRIM / SOREGIES, Département Développement de projets, dont le lieu de travail est situé : 78, avenue Jacques Cœur - CS 10 000 86068 POITIERS CEDEX 9.

Article 3 • Modalité de déroulement de la formation

Le participant assistera à l'ensemble des **30 heures de formation** aux dates, horaires et formats indiqués ci-dessous :

24/03/2026 - 09:30 - 13:00	Présentiel	Hotel Le Quai Fleuri - 28150 VOVES
24/03/2026 - 14:30 - 18:30	Présentiel	Hotel Le Quai Fleuri - 28150 VOVES
25/03/2026 - 09:00 - 13:00	Présentiel	Hotel Le Quai Fleuri - 28150 VOVES
25/03/2026 - 14:30 - 18:30	Présentiel	Hotel Le Quai Fleuri - 28150 VOVES
26/03/2026 - 09:00 - 13:00	Présentiel	Hotel Le Quai Fleuri - 28150 VOVES
26/03/2026 - 14:30 - 18:30	Présentiel	Hotel Le Quai Fleuri - 28150 VOVES
27/03/2026 - 09:00 - 13:00	Présentiel	Hotel Le Quai Fleuri - 28150 VOVES
27/03/2026 - 14:30 - 17:00	Présentiel	Hotel Le Quai Fleuri - 28150 VOVES

La présence du participant est attestée par signature de la feuille d'émargement. Celui-ci est également tenu d'assister aux débats et discussions avec les invités au cours des repas, qui font partie intégrante du programme de la formation.

A titre de séance préparatoire à la formation, vous êtes invités à visionner en autonomie, avant le début de la formation, une vidéo de contexte disponible sur le lien qui vous sera communiqué par mail une semaine avant la session

L'employeur du participant s'engage à informer l'organisme de formation de l'inscription de personnes en situation de handicap qui nécessiteraient la mise en place de moyens d'accueil adaptés.

Article 4 • Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des droits d'inscription à la session fixés à :

Désignation	Montant HT	TVA	Montant TTC
Coûts pédagogiques	1600 €	20 %	1920,00 €
Coûts logistiques	640 €	20 %	768,00 €
Total des droits d'inscription	2240,00 €	20 %	2688,00 €

Ce tarif inclut la participation aux journées de formation, l'accès éventuel à la plateforme e-learning, les documents pédagogiques, les supports d'intervention et les coûts logistiques.

Article 5 • Modalités de règlement

Une facture sera établie au nom de : **LIP INTÉRIM**, Service Comptabilité, 18, boulevard du Grand Cerf 86000 POITIERS.

Comme leur nom l'indique, les droits d'inscription doivent être réglés avant le début de la session, par virement au compte ouvert au nom de METROL dans les écritures du CREDIT LYONNAIS, Agence Alleray, 2 Place d'Alleray 75015 PARIS, sous les références : IBAN : FR93 3000 2004 8400 0043 1007 K34 - BIC/SWIFT : CRLYFRPP. Un RIB de CRLYFRPP sur le LCL sera joint à la facture. METROL est membre d'un centre de gestion agréée, le règlement par chèque bancaire est également accepté.

Les administrations, institutions et établissements publics doivent joindre un bon de commande complété et signé par l'autorité compétente. Si un dépôt sur Chorus Pro doit être effectué, les identifiants (SIRET, Service et N° d'engagement) doivent être indiqués sur le bon de commande et/ou dans un mail adressé à METROL. Si une subrogation est demandée, l'accord de prise en charge par l'OPCO doit être transmis par mail à METROL au plus tard un mois avant le début de la session. Pas d'escompte pour paiement anticipé. Pénalités de retard au taux fixe de 11 % l'an, exigibles au lendemain de la date d'échéance indiquée sur la facture. Indemnité forfaitaire légale de 40 € pour frais de recouvrement.

Article 6 • Désistement – Conditions d'annulation

Tout désistement doit être formulé par écrit à METROL. Si celui-ci intervenait plus de 30 jours ouvrables avant le début de la session, les droits d'inscription seront remboursés intégralement. Pour une annulation entre 15 et 30 jours avant le début de la formation, les frais d'annulation s'élèvent à 25% des droits d'inscription. Pour une annulation entre 7 et 14 jours avant le début de la formation, les frais d'annulation s'élèvent à 50% des droits d'inscription. Pour une annulation à moins de 7 jours avant le début de la formation, l'intégralité des droits d'inscription est retenue.

Conditions d'annulation particulières pour les cas de force majeure (maladie, accident...) : sur présentation d'un justificatif, METROL pourra établir un avoir utilisable sur l'une des sessions suivantes, dans la limite des places disponibles.

Toute session commencée est due dans son intégralité. Les remplacements de participants doivent être signalés par écrit au plus tard 5 jours ouvrables avant le début de la session, et accompagnés d'un nouveau bulletin d'inscription dûment complété au nom du remplaçant, ainsi que d'une photo d'identité.

Article 7 • Report de la session

Si, malgré leurs efforts, des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent, les organisateurs se réservent le droit de modifier la date de la session, voire de l'annuler. Il sera proposé à l'entreprise de reporter l'inscription du participant sur les nouvelles dates, ou sur une autre session. Si ce report ne convenait pas à l'entreprise et/ou au participant, METROL procéderait au remboursement intégral des droits d'inscription versés.

Article 8 • Protection des Données Personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, chaque Partie agit en qualité de Responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD). À ce titre, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, incluant notamment le RGPD, ainsi que toute législation nationale en vigueur et les recommandations de l'autorité de contrôle compétente (CNIL). Chaque Partie garantit avoir mis en place les mesures organisationnelles, techniques et juridiques appropriées afin d'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles traitées dans le cadre de la présente convention. En cas de sous-traitance d'un traitement de données personnelles à un tiers, la Partie concernée s'engage à s'assurer que ledit sous-traitant respecte l'ensemble des obligations découlant de la réglementation applicable en matière de protection des données. Enfin, cette clause prévaut sur toute disposition contradictoire éventuellement contenue dans les conditions générales de vente ou d'achat des Parties.

Article 9 • Différends éventuels

Si un différend ou une contestation ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à PARIS XVème le : **27/01/2026**

Cette convention de formation doit impérativement être signée par l'employeur avant le début de la formation, par voie électronique via EuroSign, ou directement sur le PDF à nous retourner par mail.

Pour LIP INTÉRIM / SOREGIES

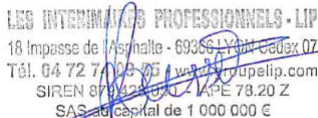
Pour METROL
Philippe ROCHER, Directeur

Nom du signataire :

Qualité ou fonction :


44, rue de La Quintinie - 75015 PARIS
Tél : 01 40 45 33 40 - Fax : 01 40 45 33 44
E-mail : info@metrol.fr - Web : www.metrol.fr
SIRET : 329 851 679 00038 - APE : 741 G




LES INTERIMMÉS PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asphalte - 69356 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 03 05 - www.dupelip.com
SIREN 879426901 - APE 73.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €